

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

3 septembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s): Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

251-09-2024

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2024
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024
- 4. <u>Conseil municipal</u>
- 4.1 Motion de félicitations à Linda Bilodeau pour ses 35 ans de service à la Ville de Pont-Rouge
- 4.2 Rapport du maire et des élus
- 4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance
- 5. Questions du public 1ère période
- 6. Ressources humaines
- 6.1 Embauche de Simon Cantin au poste de préventionniste
- 7. <u>Service juridique et greffe</u>



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues
- 7.2 Dépôt du Certificat de reconnaissance Municipalité amie des aînés

8. Service de la sécurité publique

8.1 Aucun

9. <u>Service de l'urbanisme</u>

9.1 Adoption du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Petit-Capsa (PAVL 2024-2026)
- 10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour trois ponceaux de la route Grand-Capsa (PAVL 2024-2026)
- 10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour la route Josephat-Martel (PAVL 2024-2026)
- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour la route des Commissaires (PAVL 2024-2026)
- 10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Saint-Jacques (PAVL 2024-2026)
- 10.6 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro Québec
- 10.7 Adjudication d'un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2024-03 Approvisionnement en compteurs d'eau (179 163,28 \$)
- 10.8 Attribution d'un contrat à Dalton Ford Saint-Raymond (72 999,92 \$)

11. <u>Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles</u>

11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.2 Liste des comptes à approuver (5 770 767,51 \$)



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

252-09-2024

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

253-09-2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>

254-09-2024

4.1 <u>Motion de félicitations à Linda Bilodeau pour ses 35 ans de service à la Ville</u> de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Linda Bilodeau est entrée à l'emploi de la Ville de Pont-Rouge le 21 avril 1989;

CONSIDÉRANT QUE Linda Bilodeau est toujours à l'emploi de la Ville;



CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner ses 35 années de service;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte une motion de félicitations pour souligner pour les 35 années de service à la Ville de Pont-Rouge de Linda Bilodeau.

ADOPTÉE.

4.2 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

Embauche de Simon Cantin au poste de préventionniste

CONSIDÉRANT QU'un poste de préventionniste est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Simon Cantin a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Simon Cantin à titre de préventionniste selon les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Simon Cantin à compter du 9 septembre 2024.

ADOPTÉE.

7. <u>SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE</u>

7.1 <u>Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues</u>

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des

255-09-2024



demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 14 août 2024 pour le Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues, le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums.

7.2 <u>Dépôt du Certificat de reconnaissance Municipalité amie des aînés</u>

La greffière Esther Godin procède au dépôt du « Certificat de reconnaissance Municipalité amie des aînés » daté du 20 août 2024 pour souligner l'engagement de la Ville de Pont-Rouge envers les personnes aînées.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. <u>SERVICE DE L'URBANISME</u>

256-09-2024

9.1 <u>Adoption du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89 au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 LCV, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 juin 2024 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 juin 2024 par la résolution numéro 172-06-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 12 juin 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 août 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution numéro 241-08-2024 et qu'à la date limite du 28 août 2024, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du projet de règlement;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89;



QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2024 concernant le premier projet de ce règlement soit déposé aux archives;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

257-09-2024

10.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Petit-Capsa (PAVL 2024-2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière:

CONSIDÉRANT OUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Pont-Rouge, Pierre Gignac, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

258-09-2024

10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour trois ponceaux de la route Grand-



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Capsa (PAVL 2024-2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière:

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Pont-Rouge, Pierre Gignac, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

259-09-2024

10.3 <u>Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour la route Josephat-Martel (PAVL 2024-2026)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Pont-Rouge, Pierre Gignac, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

260-09-2024

10.4 <u>Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour la route des Commissaires (PAVL 2024-2026)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Pont-Rouge, Pierre Gignac, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;





No de résolution ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

261-09-2024

10.5 <u>Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Saint-Jacques (PAVL 2024-2026)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière:

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Pont-Rouge, Pierre Gignac, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



10.6 <u>Dépôt d'une demande d'aide financière pour le Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro Québec</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique mis en place par Hydro-Québec, lequel vise à subventionner les municipalités et les communautés autochtones pour qu'elles améliorent l'offre de recharge dans le centre-ville des municipalités ou des communautés grâce à l'ajout de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les délais exigés;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris l'entente de contribution financière.

ADOPTÉE.

263-09-2024

10.7 <u>Adjudication d'un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2024-03 Approvisionnement en compteurs d'eau (179 163,28 \$)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 077-03-2024 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'approvisionnement de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2024-03 Approvisionnement en compteurs d'eau en date du 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Les Compteurs Lecomte Ltée a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 179 163,28 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'approvisionnement de compteurs d'eau à Les Compteurs Lecomte Ltée au montant de 179 163,28 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-03 Approvisionnement en compteurs d'eau et à la soumission datée du 5 juillet 2024;

QUE la présente dépense au montant de 179 163,28 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et le Règlement numéro 588-1 modifiant le Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses un emprunt de 282 000 \$ pour



No de résolution ou annotation

264-09-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau.

ADOPTÉE.

10.8 Attribution d'un contrat à Dalton Ford Saint-Raymond (72 999,92 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'un camion Ford 2024 Série E Tronqué E-450, de type cube;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Dalton Ford Saint-Raymond s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 72 999,92 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'un camion Ford 2024 série E tronqué, modèle E-450, avec options, à Dalton Ford Saint-Raymond au montant de 72 999,92 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 21 août 2024;

QUE la présente dépense au montant de 72 999,92 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans;

QU'un montant supplémentaire de 3 000 \$ soit autorisé à même le fonds de roulement remboursé sur une période de 10 ans pour les éléments accessoires dudit véhicule.

ADOPTÉE.

11. <u>SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES</u>

Aucun sujet.

12. <u>SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE</u>

12.1 <u>Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019</u>

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

12.2 <u>Liste des comptes à approuver (5 770 767,51 \$)</u>

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 3 septembre 2024 totalisant 5 770 767,51 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

193

265-09-2024



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 août 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 juillet au 21 août 2024, pour un montant total de 5 770 767,51 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

266-09-2024

14. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 19h33.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verba	l, le maire (conclut qu'il a	a signé c	chaque résolution.
----------------------------	---------------	-----------------	-----------	--------------------

Maire	
 Greffière	